

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement
de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:
15

Conseillers
en fonction
10

Séance du 7 février 2025
Convocation en date du 30 janvier 2025.

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Quorum : 6

Conseillers
présents : 8

Membres présents :

BLETTNER Claude	1ère adjointe	VILLARD Antoine	Conseiller municipal
BLANCHE Raymond	2 ^{ème} adjoint	STUTZMANN Chantal	Conseillère municipale
MEYER Jérôme	Conseiller municipal	BRUNNER Jocelyne	Conseillère municipale
GIGAND Maëlle	Conseillère municipale		

Membres absents excusés :
Gérôme MARTIN- Lisa TRILLAUD

Délibération N°2025-1-1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Ponthieu Véronique comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2025-1-2

Objet : Investissements 2025

Le conseil municipal a décidé de la réalisation des projets suivants :

- 1/ l'installation d'écluses routières aux entrées de village route de Dabo et route de Phalsbourg
- 2/ la création d'un cheminement piétonnier à l'arrière de la salle polyvalente
- 3/ la réhabilitation des bornes du port plaisance avec notamment la mise en place de paiement par carte bancaire pour toutes les prestations (stationnement- distribution d'eau et d'électricité...).

Afin de construire le budget, hiérarchiser les projets en fonction des coûts et des aides, des estimatifs ainsi que des réactualisations de devis vont être demandés.

Délibération N°2025-1-3

Objet : Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par la mission intérim territorial du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Moselle

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de la Moselle a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de la Moselle;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Point sur les affaires scolaires et périscolaires.

Le Maire fait part au conseil municipal de la situation relative au RPI Lutzelbourg, Garrebourog et Hultehouse.

Il rappelle que cette organisation existe depuis 2022 avec l'arrivée de Lutzelbourg dans le RPI en vue de surseoir à une fermeture de classe imminente à l'époque et de s'inscrire dans le maintien de nos écoles.

Par ailleurs, depuis 2009 un service périscolaire existait entre les communes de Hultehouse et Lutzelbourg, rejoint en septembre 2013 par Garrebourog.

Afin de faciliter la gestion des charges communes aux 3 villages, le RPI s'est engagé dans une réflexion de mise en place d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire et périscolaire, et a de même mandaté le service d'études techniques du Département (MATEC) afin d'établir un diagnostic des bâtiments scolaires des 3 communes.

Ces démarches permettaient à terme de prévoir de concentrer l'activité scolaire et périscolaire dans un seul village.

Soucieux du confort des élèves, de la qualité de l'enseignement (limiter la durée de transport, regrouper les fratries au sein d'une même école, faciliter l'organisation familiale, permettre l'échange entre les enseignants...), le Maire de Lutzelbourg s'est entretenu avec ses homologues au mois d'août dernier en vue d'établir une ligne de conduite claire sur le regroupement des écoles, considérant qu'après la fermeture d'une classe en septembre 2024 et la réorganisation des écoles mais aussi la menace d'une nouvelle fermeture de classe à la rentrée prochaine et la baisse des effectifs, il était nécessaire d'activer une démarche de concentration en un seul lieu.

Les maires des communes de Hultehouse et Garrebourog ont manifesté leur désapprobation et Lutzelbourg a émis l'hypothèse de retrouver son indépendance...

Une rencontre avec l'Inspectrice de l'Education Nationale le 26 novembre en mairie de Lutzelbourg, a permis de valider que le RPI allait, du point de vue de Lutzelbourg pouvoir continuer à exister dans la même organisation pour le moment, sauf pour le service périscolaire, dont Lutzelbourg a dénoncé la convention afin de permettre sa remise à jour, le document datant de 2009.

Le 19 décembre, le conseil municipal de Garrebourog a pris une délibération entérinant le départ de Lutzelbourg du RPI sans qu'aucun courrier n'ait été adressé par le maire de Lutzelbourg en ce sens.

De même que, présent lors des vœux de la commune de Hultehouse, le maire de Lutzelbourg a pu être soulagé par les propos rassurants qui ont été énoncés et qui confirmaient que le RPI continuait à exister sans changement.

C'était sans compter une rencontre provoquée par les maires de Hultehouse et Garrebourog en mairie de Lutzelbourg, le lundi 3 février annonçant leur volonté de sortir du RPI.

Cette décision a été officialisée lors du conseil d'école en mairie de Hultehouse le lendemain, mardi 4 février 2025.

Des échanges intervenus à cette occasion leur ont toutefois permis de prendre conscience de leur décision et de revoir leur position.

Afin de faire le point, une réunion d'information avec les parents d'élèves de Lutzelbourg est prévue le 18 février.

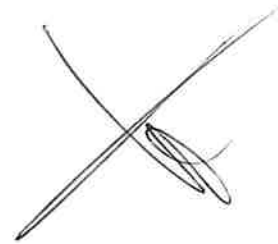
Fait et délibéré à LUTZELBOURG, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour copie conforme
LUTZELBOURG, le 7 février 2025.

Le Maire.

The image shows a handwritten signature in black ink, which is partially obscured by a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LUTZELBOURG" at the top and "MOSELLE" at the bottom, with a central red emblem depicting a castle or town scene.

La secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'X' shape followed by a smaller, more detailed signature.